



03

Réussite éducative 2023 – avenant n°1 à la convention pour la réalisation de suivis psychologiques au profit d'enfants et de jeunes creillois avec Madame HEGGAN, neuropsychologue

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET, FAZAL
M. BROCHOT, MESLIEN

Etaient absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme CAPON, pouvoir à Mme DUHIN
Mme SAKHO
M. DUVAL

Etaient absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **6**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **11**

■ **Date de la convocation : 20.01.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Par délibération en date du 10 novembre dernier, le conseil d'administration a autorisé Monsieur le Vice-président du CCAS, à signer avec Madame HEGGAN, neuropsychologue, la convention correspondant à la réalisation de suivis psychologiques pour les enfants ayant intégré le dispositif de réussite éducative de la ville de Creil.

Cette convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur la base d'un nombre maximum de 220 heures de suivis psychologiques sur une période de 44 semaines.

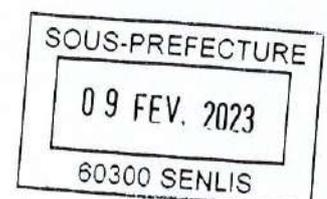
Toutefois, compte-tenu de la progression constante du nombre de demandes de bilans neuropsychologiques et de l'arrêt des prises en charge par Madame Stéphanie PAGE, neuropsychologue, une prise en charge des bilans neuropsychologiques par Cécile HEGGAN est souhaitée.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer un avenant permettant à Madame Cécile HEGGAN de réaliser cinq bilans neuropsychologiques. Le coût de chaque bilan est fixé à 350 €, d'où un montant total maximum de 1 750 €.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Entendu le rapport de présentation,





■ **Vote :**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer l'avenant n°1 à ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Date d'affichage : **31 JAN. 2023**

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 9.FEV. 2023
et publication ou notification le 9.FEV. 2023
affiché le 3.1 JAN. 2023
CREIL, le 9.FEV. 2023

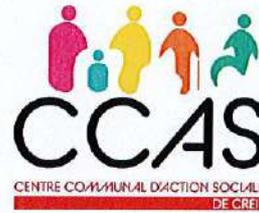
Pour le président et par délégation,
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET

Pour le président et par délégation
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET





■ Avenant n°1 à la convention pour la réalisation de suivis psychologiques au profit d'enfants et de jeunes creillois, signée entre le CCAS de Creil et Cécile HEGGAN le 10 novembre 2022

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'ARTICLE 4 du contrat est ainsi modifié :

- 4.1 Le prestataire devra effectuer en plus des suivis psychologiques, cinq bilans neuropsychologiques. Le coût de chaque bilan neuropsychologique est fixé à 350 €, d'où un montant total annuel maximum de 1 750 €.

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Creil, le 26 Janvier 2023

Cédric LEMAIRE

Cécile HEGGAN

Maire adjoint en charge de la Solidarité
Vice-Président du CCAS

Le Prestataire
(lu et approuvé)

